

Fiche outil : Réaliser un document à faire valider et annexer au contrat

Formaliser l'évaluation du contrat de ville, c'est important car...

➤ ...C'est une obligation légale

La loi LAMY (21 février 2014), qui réforme la politique de la ville, rend obligatoire l'évaluation du contrat de ville. Elle précise que « les contrats de ville fixent (...) les moyens d'ingénierie pour l'élaboration, la conduite et l'évaluation du contrat de ville, les indicateurs permettant de mesurer les résultats obtenus, (...) des indicateurs et éléments d'appréciation qualitative issus de l'observation locale. ».

L'évaluation demandée par la loi doit donc être assez précise puisque elle est tenue de fixer/définir les indicateurs et éléments d'appréciation qualitative.

➤ ...C'est utile pour faire mieux

Formaliser et renseigner l'évaluation est utile à l'amélioration de l'action publique, à l'ajustement du contrat de ville au plus proche des besoins du territoire, à la légitimation de la politique de la ville et à une bonne connaissance de la plus-value du contrat dans la réduction des inégalités territoriales.



Formaliser l'évaluation : par où commencer pour avancer concrètement ?

A défaut d'avoir été intégré au contrat signé en 2015, le système de suivi-évaluation peut constituer une annexe du Contrat de Ville, cela le rend plus important et légitime. Pour cela, il s'agit de l'écrire (un recto-verso suffit) voir de le coécrire en comité technique du contrat de ville ou en groupe de travail partenarial, puis de le soumettre à la validation des décideurs en comité de pilotage.

Cette annexe doit présenter la finalité et les objectifs du suivi-évaluation du Contrat de Ville, mais aussi la « structure » chargée de conduire ce suivi-évaluation (qui fait quoi) et les objets soumis à évaluation. Nous vous proposons de rédiger cette annexe en 3 paragraphes-types, dans les 3 encadrés du document suivant. Voici quelques pistes et points de vigilance pour cela.



Pour plus d'informations :

- Tous les comptes rendus, diaporamas, outils du cycle de qualification sont mis en ligne sur le site de l'IREV, dans notre rubrique programme d'actions :

<http://www.irev.fr/action/cycle-qualification-l%C3%A9valuation-contrat-ville>

- Dossier ressources sur l'évaluation :

<http://www.irev.fr/article/dossier-ressource-evaluation>

- Décret du 3 septembre sur le rapport annuel du contrat de ville :

<http://www.irev.fr/sites/www.irev.fr/files/decretpolville.pdf>

Fiche outil élaborée sur la base du cycle de qualification de l'IREV 2015-2016 (www.irev.fr), animé par Pascale MARGUERETTAZ, AZ études et conseils.

1. Expliciter l'intention

Ce premier paragraphe donne le ton, la posture dans laquelle va être tenue l'évaluation, chaque collectivité étant libre de mettre en avant le sens de l'évaluation qu'il souhaite. Nous proposons la définition de Pascal VIVERET :

« Evaluer une politique, c'est former un jugement sur sa valeur ».

Cette définition entend que l'évaluation va bien au-delà du simple bilan (L'action a-t-elle été réalisée ? Combien de bénéficiaires ? Quel bilan financier ?).

En effet, l'évaluation :

- Mesure, en sus de la réalisation et de l'efficacité, la cohérence entre les objectifs affichés et l'action, les impacts ou encore la pertinence (ces trois éléments sont des critères de l'évaluation),
- Fait des choix sur ce qui va être évalué dans le contrat de ville (= quels sont les objets de l'évaluation, voir paragraphe 3),
- Analyse les données compilées, formant un jugement subjectif selon les attentes.

Il peut également être utile de préciser dans ce paragraphe que l'évaluation mesure la contribution du contrat de ville à la réduction des inégalités sociales (et non la réduction des inégalités sociales elle-même, qui dépend de bien trop d'éléments de contexte). L'évaluation ne peut pas être exhaustive et va demander à faire des choix. La problématique chapô de l'évaluation peut alors être : « Quelle plus-value a le contrat de ville dans la recherche de cohésion sociale ? » ou « La mesure de la contribution du contrat de ville dans la réduction des inégalités observées sur le territoire ».



2. Définir qui évalue et quel est le rôle de chacun dans l'évaluation.

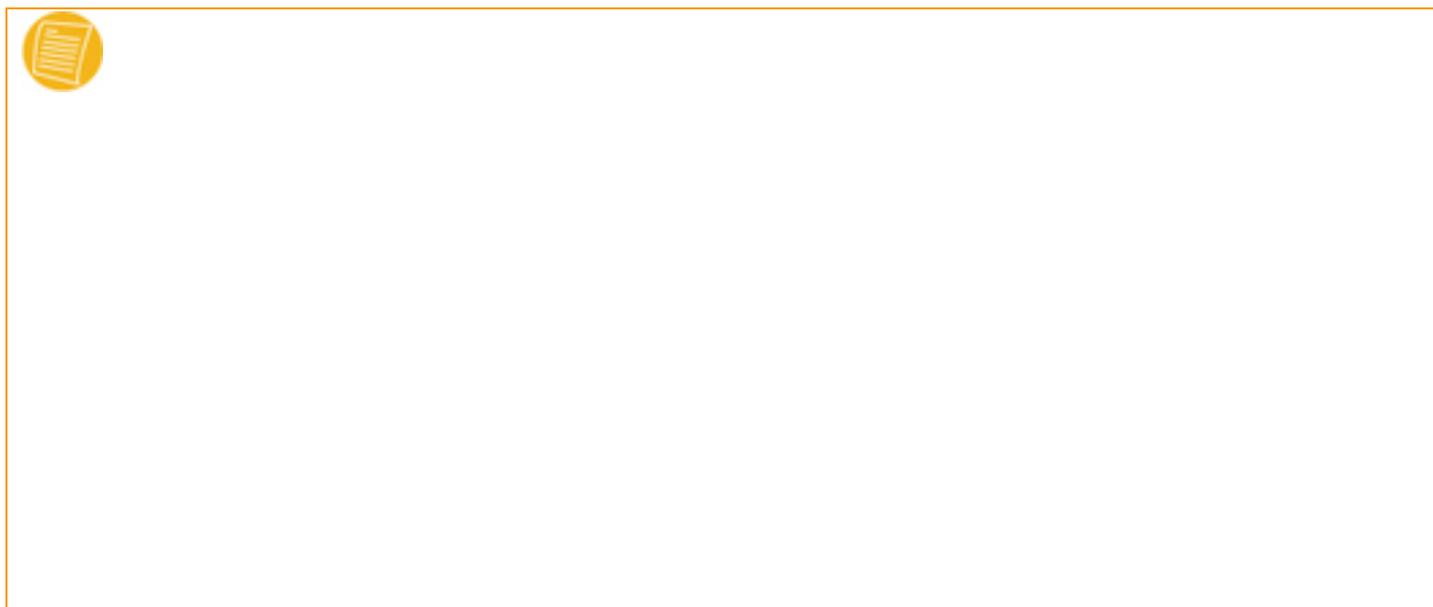
S'occuper de l'évaluation, c'est animer tout un processus :

- Ecrire le document de processus du suivi-évaluation du contrat de ville et le faire valider,
- Définir les indicateurs qui permettront d'évaluer le contrat de ville,
- Produire des connaissances précises sur ce qui est fait dans le cadre du Contrat de Ville (renseigner les indicateurs choisis préalablement),
- Formuler des avis critiques/analyses, mettre en débat des jugements qui en découlent,
- Prendre des décisions sur la base des analyses évaluatives et des préconisations formulées dans le but d'améliorer l'action publique locale en la rendant plus équitable.

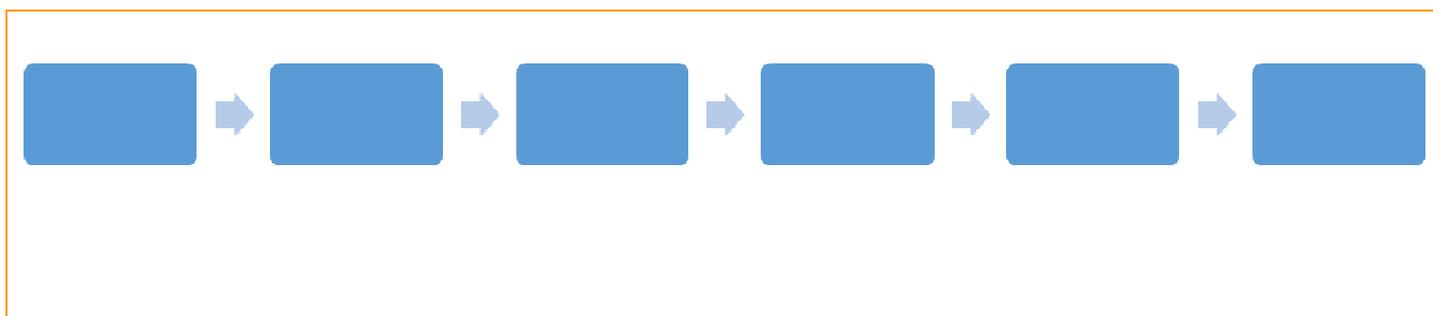
Chacune de ces missions doit être effectuée par une instance, groupe de travail ou équipe particulière, autant que possible en collaboration avec les membres du comité technique du contrat de ville (ex : séance de travail, élaboration des outils, analyse des données collectées...). L'instance de décision (Copil du contrat de ville) acte lui les choses, par exemple en validant le processus évaluatif du contrat de ville, les bilans annuels, en précisant annuellement quelles seront les actions soumises à une mesure d'impacts, en mobilisant les moyens humains et financiers nécessaires à l'animation technique du processus d'évaluation, etc.

A noter que les bilans-évaluations annuels doivent être présentés auprès des instances concernées (Conseils citoyens pour avis, Comités de pilotage pour validation, conseils municipaux des communes et conseil communautaire) avant d'être transmis à l'ONPV (Observatoire National de la Politique de la Ville) (cf. décret du 3 septembre 2015 sur les rapports annuels des contrats de ville).

A vous de définir les structures porteuses de l'évaluation sur votre territoire :



Vous pouvez également commencer à élaborer un rétro-planning de ce processus évaluatif :



3. Choisir les objets de l'évaluation

Il ne s'agit pas ici d'observer la situation du territoire (évolution du contexte territorial), cela pourra être fait lors de la mise à jour du diagnostic à mi-parcours (2017) ou en fin de contrat (2020). Il s'agit de définir les objets qui seront soumis à l'évaluation du contrat de ville. Parmi les nombreuses possibilités, nous proposons :

- Les actions mises en œuvre dans le cadre des programmes du contrat de ville (pour chaque action renseignement d'indicateurs de réalisation et de résultats, et pour quelques actions indicateurs d'impact). Une fiche de suivi bilan des actions facilitera cette analyse),
- La gouvernance (suivre chaque instance dédiée au contrat),
- La participation des habitants (suivi des conseils citoyens),
- La mise en œuvre du contrat/conduite de projet (qui fait quoi, où et quand ?),
- Le soutien aux associations de proximité / la simplification administrative,
- La transversalité / le décloisonnement / le partenariat (social / urbain, technique / politique...)

Ces objets d'évaluation doivent être choisis en fonction des priorités qui apparaissent dans votre contrat de ville, c'est-à-dire en fonction des orientations définies par l'ensemble des partenaires dans le document contractuel, afin que l'évaluation, une fois renseignée, intéresse les parties prenantes.

